



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Déposé au Greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège division Namur

0 1 MARS 2019

Pate le Greffier



N° d'entreprise : 0719.856.695

Dénomination

(en entier): P'tits Hommes Pétillants

(en abrégé) : PHP
Forme jurídique : ASBL

Siège: 18 Square du Tilloy 5100 Wépion

Objet de l'acte : Constitution de l'ASBL

Entre les soussignés :

M. Jean-Jacques Brunin, né le 14/03/1957 à Namur, et domicilié au 18, Square du Tilloy 5100 Wépion M. Valentin Brunin, né le 28/05/1990 à Namur, et domicilié au 78, Rue de Bruyère 5300 Bonneville Mile Olivia Brunin, né le 28/05/1990 à Namur et domiciliée au 80 boite 1, Rue de la Centenaire 6224 Wanfercée Baulet

Qui déclarent constituer entre eux une association sans but lucratif, conformément à la loi du vingt-sept juin mille neuf cent vingt et un, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER - NOM

L'association prend pour nom : P'tits hommes pétillants

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- 1° L'organisation de spectacles à caractère humoristique
- 2° La promotion d'artistes belges francophones
- 3° Le développement de la Culture wallonne
- 4° La création de rencontres en milieu rural

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 18, Square du Tilloy 5100 Wépion

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION ET REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'administration se compose de :

- a) Un Président: Jean-Jacques Brunin
- b) Un Vice-Président Trésorier: Valentin Brunin
- c) Une Secrétaire générale: Olivia Brunin

Il est élu par l'Assemblée Générale aux deux tiers des voix tous les 2 ans.

L'association prévoit une rémunération fixe par spectacle organisé pour le Président et Vice-Président en guise de défraiement concernant les tâches suivantes :

- a) Présentation des spectacles
- b) Promotion des événements
- c) Frais dè transport
- d) Alimentation du site Internet

Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Aucune cotisation n'est due par les membres pour faire partie de l'association.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission:
- b) Le décès:
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - RESSOURCES'

Les ressources de l'association comprennent:

- 1° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 2° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de juin

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises aux deux tiers des membres présents.

ARTICLE - 12 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 13 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Fait à Namur, le 21 janvier 2019 »

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers